RAPPORT DE TRANSPARENCE 2026

C-CLERC S.A. Cabinet de révision agréé
RCS Luxembourg B 200724 – TVA LU 2802 0028

INTRODUCTION

Le présent Rapport de Transparence est établi et publié conformément aux dispositions de l'article 43, paragraphe 2, lettre g) de la loi luxembourgeoise du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit, ainsi qu'aux exigences de l'article 13 du Règlement (UE) n° 537/2014 du Parlement européen et du Conseil.

C-CLERC S.A. est un cabinet de révision agréé au Grand-Duché de Luxembourg. Le Rapport de Transparence reflète ainsi l'engagement du cabinet envers la qualité, l'indépendance et l'éthique des missions d'audit.

Chez C-CLERC, nous avons la conviction que les métiers de l'audit jouent un rôle essentiel dans la promotion de la transparence et le maintien de la confiance de marché.

Le lecteur trouvera davantage d'informations sur C-CLERC en consultant le site : www.clerc.lu

Le présent rapport de transparence 2026 couvre l'année comptable qui s'est terminée au 30 juin 2026.

Nous espérons que l'occasion qui nous est ainsi donnée de fournir une vue de notre cabinet se révèlera intéressante.

Bertrange, le 28 octobre 2026

C-CLERC S.A.
Cabinet de révision agréé

Mariateresa Di Martino
Administrateur

Jean-Jacques Soisson
Administrateur

TABLE DES MATIERES

1.	Description de la structure juridique et du capital	1
2.	Présentation du réseau international	3
3.	Description de la structure de gouvernance	8
4.	Système interne de gestion qualité	10
5.	Contrôle de qualité organisé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)	14
6.	Pratique en matière d'indépendance	15
7.	Formation permanente	16
8.	Informations financières	17
9.	Base de rémunération des associés	18
10.	Déclarations de l'Organe d'Administration	19

1 DESCRIPTION DE LA STRUCTURE JURIDIQUE ET DU CAPITAL

1.1 Structure du cabinet

C-CLERC est un cabinet d'audit et de conseil en fiscalité, membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et de l'Ordre des Experts-Comptables.

Réunissant 18 collaborateurs dont 2 Réviseurs d'Entreprises, le cabinet peut se prévaloir de compétences accumulées dans le domaine conventionné, le secteur financier ainsi qu'auprès d'entreprises industrielles ou commerciales de toutes tailles et de filiales de grands groupes internationaux. Le souci des dirigeants est de conserver une dimension humaine, gage d'une grande disponibilité et d'un service efficace.

Les dirigeants du cabinet C-CLERC ont acquis, pour certains depuis plus de 35 ans déjà, une précieuse expérience professionnelle au sein de cabinets à vocation internationale et locale. Ils considèrent que leur ancienneté dans la profession ainsi que leur image professionnelle reconnue donnent force à leur signature.

Les collaborateurs du cabinet, de par leurs spécialisations et expériences constituent un pôle de compétences fiable et sécurisant pour les clients. L'organisation du cabinet permet d'appréhender les particularités de chaque secteur d'activité et ainsi d'optimiser l'assistance que le cabinet peut offrir à ses clients.

1.2 Forme, dénomination et identification

C-CLERC est une société anonyme.

Son numéro d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est le B 200724.

L'exercice social de la société commence le premier juillet de chaque année et se clôture le trente juin suivant.

1.3 Historique

La Société C-CLERC S.A. a été constituée le 9 octobre 2015. Les statuts ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés le 16 octobre 2015.

1.4 Siège social

Le siège social de la société se trouve au 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange au Grand-Duché de Luxembourg.

1.5 Objet social

La Société C-CLERC S.A. a pour objet l'exécution de tous travaux de révision et de toutes expertises comptables, fiscales, économiques et financières, de tous mandats d'organisation technique, administrative et commerciale, ainsi que toutes activités se rattachant directement à la profession de réviseur d'entreprises, d'expert-comptable, fiscal, économique et financier ou à celle de conseil en organisation. La Société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

1.6 Capital social

Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune.

Les actions sont détenues par deux personnes physiques, toutes deux réviseurs d'entreprises agréés et experts-comptables qui détiennent tous les pouvoirs (notamment de vote) réservés, par la loi, les règlements ou les statuts, à l'assemblée générale.

2 PRÉSENTATION DU RÉSEAU INTERNATIONAL

2.1 Description du réseau international

C-CLERC S.A. fait partie du réseau Crowe Global. La principale mission de ce réseau est de développer et de soutenir un réseau mondial de cabinets membres indépendants engagés à travailler ensemble pour satisfaire aux besoins de services dans les domaines de l'audit, la fiscalité et le conseil des organisations nationales et multinationales. Pour atteindre cet objectif de base, les sociétés membres de Crowe Global se dévouent pour offrir des services de grande qualité dans ces domaines.

Crowe Global est classé 9ème parmi les 10 premiers réseaux comptables mondiaux et compte plus de 200 cabinets indépendants de comptabilité et de services consultatifs dans quelque 150 pays du monde.

Les cabinets membres de Crowe Global s'engagent à offrir un service de qualité irréprochable, des processus de prestation de services hautement intégrés et un ensemble commun de valeurs fondamentales qui guident les décisions au quotidien. Chaque cabinet est bien établi en tant que leader dans sa communauté d'affaires nationale et son personnel connaît les lois et les coutumes locales, ce qui est important pour les clients qui se lancent dans de nouvelles entreprises ou qui prennent de l'expansion dans d'autres pays. Les cabinets membres de Crowe Global sont connus pour leur service personnalisé aux entreprises privées et publiques de tous les secteurs et ont acquis une réputation internationale dans les domaines de l'audit, de la fiscalité et des services consultatifs.

La liste des membres du réseau Crowe exerçant des missions de contrôle légal est donnée à l'Annexe 1)

Données chiffrées représentant le Réseau Crowe Global (*)

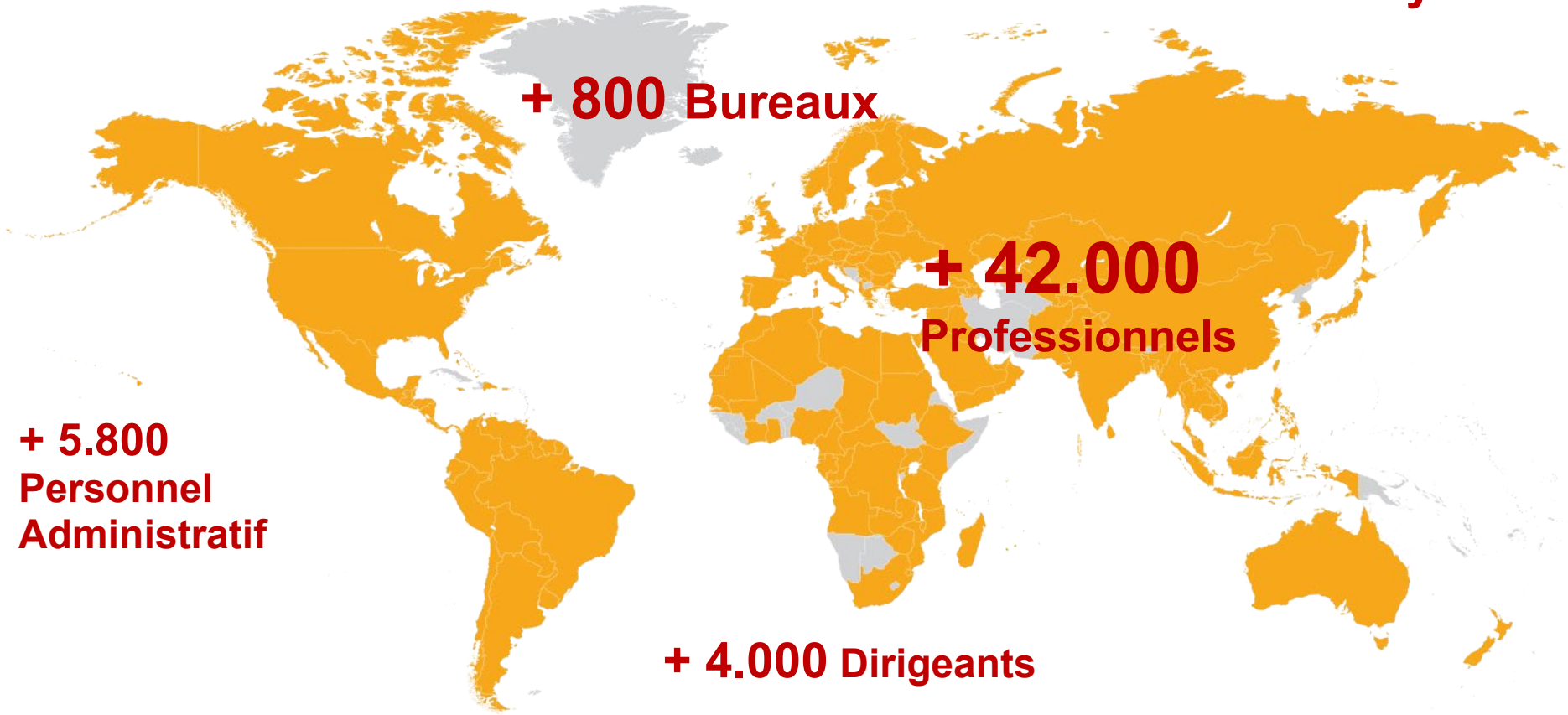

* Données au 30 juin 2026

6,5 Mrd$ Chiffre d'Affaires dont 2,5 Mrd$ pour l'audit et autres services connexes

2.2 Crowe Global - Description de la structure juridique et constitutionnelle

Crowe Global est constituée commercialement en vertu de la législation suisse sous la forme d'un « Verein » (association) ; il s'agit d'une entité non active, qui ne fournit pas de services professionnels en tant que telle. Crowe Global exerce ses activités par l'intermédiaire d'une filiale détenue à 100 % constituée en vertu de la législation de l'État de New York, aux États-Unis d'Amérique, où se trouve son siège social.

Crowe Global est considéré comme un « réseau » au sens du Code de déontologie de l'International Ethics Standards Board for Accountants (IESBA) et en vertu de son adhésion au Forum des Entreprises : « Forum of Firms ».

2.3 Crowe Global - Description de la gouvernance

Le Conseil d'administration (le « Conseil ») est responsable de la gouvernance de Crowe Global. Il est chargé de superviser les activités du réseau, notamment en définissant la stratégie et la politique générale.

Le Conseil est composé de personnes représentant la haute direction des cabinets membres, ainsi que du directeur général (CEO) nommé par le réseau. À l'exception du directeur général, tous les membres du Conseil, y compris le président, sont nommés pour un mandat de deux ans.

À l'expiration de ces mandats, le président et la plupart des conseillers sont élus par les membres. Conformément aux statuts, trois sièges du Conseil sont attribués à des représentants des plus grands cabinets membres.

Le Conseil gère quatre sous-comités afin de remplir son rôle : les comités de rémunération, de planification stratégique, des statuts et de la gouvernance, ainsi que d'audit et des risques.

2.4 Crowe Global - Description du "Forum of Firms"

Le « Forum of Firms » est une association de réseaux d'audit internationaux qui réalisent des audits transnationaux.

L'objectif du Forum est de promouvoir des normes cohérentes et de haute qualité en matière d'information financière et de pratiques d'audit à l'échelle mondiale.

En tant que membre, Crowe Global est tenu de démontrer son engagement à respecter et à promouvoir l'application cohérente de pratiques d'audit de haute qualité. Le directeur de l'audit international est un membre élu du Comité des auditeurs transnationaux, l'organe directeur du « Forum of Firms ».

2.5 Crowe Global - Description des normes d'adhésion

Avoir les bons cabinets dans les bons marchés est un facteur critique de succès dans la réalisation des objectifs de Crowe Global. Les cabinets membres sont invités à engager des ressources et offrir un service rapide et de qualité pour les entreprises internationales.
Les cabinets membres de Crowe Global sont tenus de respecter les normes de qualité dans l'exercice de leurs fonctions.

Il est prévu que les membres inculquent à leurs cabinets une culture axée sur le comportement professionnel et le respect des normes nationales et internationales du code d'éthique. Les cabinets membres doivent surveiller le respect de leurs normes d'éthique nationales pour identifier les zones de conflits potentiels et les résoudre.

Les cabinets membres sont fortement encouragés à se conformer à l'éthique et aux normes professionnelles qui sont promulguées par l'International Ethics Standards Board of Accountants (IESBA).

Les cabinets membres qui fournissent des services d'assurance sont tenus en outre de se conformer aux normes internationales de gestion de la qualité (« ISQM 1 et 2») de l'IFAC, ou de leur équivalent national. Ils ont mis au point un système de gestion de la qualité qui est conçu et destiné à fournir une assurance raisonnable que le cabinet et son personnel respectent les normes professionnelles et les exigences légales et réglementaires et que les rapports délivrés par le cabinet sont appropriés dans les circonstances.

2.6 Crowe Global - Description de la méthodologie d'audit

Crowe Global a une méthodologie de vérification qui est conforme aux normes internationales d'audit émises par le Conseil International des normes de vérification et de certification (International Audit & Assurance Standards Board - IAASB). Les membres de Crowe Global sont tenus d'appliquer cette méthodologie sur toutes les missions d'audit internationales.

2.7 Crowe Global - Revue de qualité des cabinets d'audit

Des procédures d'examen rigoureuses sont nécessaires pour s'assurer que les normes de qualité sont respectées. Crowe Global a mis en place un processus d'examen de l'assurance qualité (Quality Assurance Review – « QAR ») dirigé par le directeur international de la comptabilité et de l'audit. Tous les cabinets membres sont soumis à des examens périodiques de leur activité d'audit, généralement sur un cycle de trois ans. Les revues sont effectuées en utilisant une approche qui reflète les meilleures pratiques mondiales.

2.8 Crowe Global - Description des normes d'indépendance

Les cabinets membres de Crowe Global doivent avoir des politiques et des méthodes qui leur permettent d'effectuer des services d'audit en conformité avec les normes de déontologie et d'indépendance nationales. Les cabinets membres doivent avoir des politiques et des méthodologies pour la conduite de missions d'audit transnationales qui sont conformes, dans la mesure où c'est possible et pour autant qu'elles sont applicables, et sous réserve de leurs interprétation et application nationales, au Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil International de déontologie pour les Experts Comptables (le « Code »), ainsi qu'aux codes nationaux de déontologie applicables. Crowe Global a mis en place des procédures pour aider les cabinets membres à se conformer aux dispositions d'indépendance du Code.

2.9 Crowe Global - Description de la formation professionnelle et le partage de l'information

Crowe Global encourage un programme mondial de formation professionnelle pour les cabinets membres. Ce programme porte sur la formation et le soutien dans les normes internationales d'information financière, les normes internationales d'audit et le code international de déontologie. L'activité du programme comprend des séminaires pour les associés d'audit, des cours de formation du personnel et un programme de webinaires.

En outre, les membres ont accès au matériel de soutien professionnel, y compris des manuels et des guides pour les aider dans l'application des normes professionnelles globales.

Des informations complémentaires sur Crowe Global sont disponibles sur le site : **https://www.crowe.com/global.**

3 DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DE GOUVERNANCE

3.1 L'Assemblée Générale des actionnaires

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires de C-CLERC. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la société.

L'Assemblée Générale des actionnaires est ouverte à tous les actionnaires, qui tous peuvent prendre part au vote, soit par eux-mêmes, soit par mandataire, en observant les dispositions des statuts. Les décisions de l'Assemblée Générale sont obligatoires pour tous les actionnaires, même pour les actionnaires absents ou dissidents.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les points figurant à son ordre du jour.

L'Assemblée Générale dispose des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts et notamment les pouvoirs fondamentaux relatifs aux décisions structurelles et stratégiques pour le cabinet : Modification des statuts, approbation des comptes annuels et budgets, nomination, révocation des administrateurs, modification du capital, restructuration, dissolution de la société.

3.2 Le Conseil d'Administration et le commissaire

La société est administrée par un Conseil d'Administration se composant de trois membres au moins. Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il se réunit sur convocation de son président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, mais au moins deux fois par an.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration ou de disposition qui intéressent la société et qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi ou par les statuts. Il a notamment le pouvoir de décider, sous sa seule autorité, de toutes les opérations qui rentrent, aux termes de l'article 3 des statuts de la société, dans l'objet social.

La surveillance de la société est confiée à un commissaire, actionnaire ou non.

Les administrateurs et le commissaire sont nommés, pour un terme ne dépassant pas six ans, par l'Assemblée Générale, qui fixe la durée de leur mandat.

La gestion journalière du cabinet et notamment la signature de tous documents professionnels est confiée aux administrateurs réviseurs d'entreprises agréés.

4 SYSTÈME INTERNE DE GESTION QUALITÉ

Le facteur « qualité » est un composant essentiel de notre mode de fonctionnement professionnel qui s'impose au travers des normes et des règles de déontologie de la profession et par notre désir de mettre la qualité au centre de nos métiers en suivant notamment les normes mises en place par le réseau auquel nous appartenons.

Le système de gestion de la qualité a pour but de respecter les lois et normes en vigueur pour la profession d'audit. L'objectif est d'assurer une bonne qualité des dossiers et de permettre une gestion adéquate des risques.

Le système de gestion de la qualité répond aux exigences des la normes internationales ISQM1 *« Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens limités d'états financiers, ou d'autres missions d'assurance ou de services connexes »* et ISQM 2 « Revue de la qualité des missions », ainsi qu'aux normes et recommandations de la Commission de Surveillance du Secteur Financier et en application de la charte qualité du réseau Crowe Global.

Notre système de gestion qualité est matérialisé dans un manuel de gestion qualité qui formalise nos politiques dans les domaines suivants :

- Processus d'évaluation des risques ;
- Gouvernance et leadership ;
- Conformité aux exigences légales et règles éthiques ;
- Acceptation et maintien des clients et des missions
- Réalisation de nos audits ;
- Ressources ;
- Information et communication ;
- Surveillance et remédiation du système de gestion de la qualité.

Des contrôles qualité sont diligentés par le réseau Crowe Global afin de s'assurer du respect de la charte qualité.

Notre cabinet a fait l'objet en 2024 de son dernier contrôle de qualité diligenté par le réseau Crowe Global.

4.1 Rôle des personnes responsables de la qualité au sein du cabinet

La responsabilité ultime du système de gestion de qualité du cabinet est déléguée à un administrateur réviseur d'entreprises agréé.

Le cabinet a mis en place des politiques et procédures destinées à promouvoir une culture interne fondée sur la reconnaissance de la qualité en tant qu'élément essentiel de la réalisation des missions.

Cette culture est transmise par des actions et messages émis lors de séminaires de formation, de réunions ou d'entretiens formels ou informels, par des déclarations d'objectifs, des bulletins d'information ou des notes internes d'information.

4.2 Règles de déontologie

Le cabinet s'est doté de politiques et de procédures destinées à lui fournir l'assurance raisonnable que lui-même ainsi que son personnel se conforment aux règles de déontologie applicables et qui concernent les aspects suivants (partie A et B du code de l'IFAC) :

- l'intégrité,
- l'objectivité,
- la compétence et la diligence professionnelle,
- le comportement professionnel,
- la confidentialité.

4.3 Indépendance

Les responsables de missions doivent fournir au cabinet des informations pertinentes relatives aux missions, et notamment concernant la nature et l'étendue des services à rendre, pour permettre à ce dernier d'évaluer leur conformité aux règles d'indépendance.

Le personnel signale sans délai au cabinet les situations et les relations qui portent atteinte à l'indépendance de telle sorte à ce que des mesures appropriées puissent être prises.

4.4 Acceptation et maintien des relations clients et des missions ponctuelles

Le cabinet a mis en place des procédures d'acceptation des clients et des missions intégrant en particulier des questions relatives aux incompatibilités éventuelles, aux conflits d'intérêt potentiels et aux situations où le maintien de son indépendance pourrait être menacé.

Chaque année, la décision concernant la poursuite d'une mission est prise en observant une procédure similaire.

Les procédures répondent aux objectifs suivants :

- Etablir un processus rigoureux d'évaluation des risques et de décision en matière d'acceptation ou de maintien des clients et missions,
- Identifier et gérer les conflits d'intérêts potentiels,
- Remplir nos obligations relatives à l'indépendance,
- Identifier et refuser les clients qui nous feraient courir des risques excessifs,
- Répondre aux exigences légales, réglementaires et professionnelles.

4.5 La réalisation des missions

La méthodologie adoptée par le cabinet permet à ses équipes de parfaire leur connaissance des missions et d'optimiser l'efficacité de leur intervention.

L'assistance aux membres les moins expérimentés permet à ces derniers de mieux appréhender les objectifs des travaux qui leurs sont confiés. Les membres les plus expérimentés de l'équipe assument la responsabilité de la revue du travail effectué par les moins expérimentés en vue de déterminer que :

- les travaux sont effectués selon les normes professionnelles et conformément aux obligations légales et réglementaires,

- les questions importantes sont soumises à un examen plus approfondi,

- des consultations appropriées sont faites et les conclusions auxquelles elles aboutissent sont documentées et mises en pratique,

- la nature, le calendrier et l'étendue des travaux sont adaptés tout au long de la mission,

- les travaux effectués permettent de fonder les conclusions formulées et sont correctement documentés.

4.6 Nos moyens technologiques

Outre les logiciels de bureautique et divers supports développés en interne conçus pour aider nos équipes d'audit à mettre en œuvre les travaux requis et leur permettre de les documenter, notre cabinet utilise les logiciels informatiques CaseWare, Datasnipper, et Auditi pour assurer une mise en œuvre homogène de notre méthodologie ainsi qu'une documentation appropriée de nos travaux d'audit. L'utilisation de ces logiciels informatiques contribue à renforcer notre aptitude à la réalisation d'audits de qualité.

4.7 Résolution des divergences d'opinion au sein de l'équipe d'audit

Chez C-CLERC, nous développons une culture basée sur la collaboration et encourageons nos collaborateurs à s'exprimer en cas de conflit professionnel ou de problème lié à une mission. Conçues pour responsabiliser les collaborateurs, nos procédures en vigueur invitent les membres des équipes d'audit à signaler tout désaccord jugé important ou estimé être de nature à affecter l'opinion que le cabinet devra émettre sur les états financiers audités.

Ce principe est inculqué aux nouveaux collaborateurs dès leur arrivée au sein du cabinet et par un rappel récurrent afin de développer chez eux le sens des responsabilités mais aussi l'autorité nécessaire et le sens de la communication pour qu'ils puissent exprimer et défendre solidement leur opinion.

Généralement, les éventuelles divergences d'appréciation professionnelle sont résolues au sein de l'équipe d'audit. En cas d'insatisfaction de la solution retenue par un membre de l'équipe, une consultation se fera au niveau de l'autorité supérieure afin de trancher sur la décision finale à adopter.

5 CONTRÔLE DE QUALITÉ ORGANISÉ PAR LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER (CSSF)

Comme tout cabinet de révision agréé inscrit au registre public tenu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), C-CLERC fait périodiquement l'objet d'un contrôle de qualité effectué par la CSSF.

Dans le cadre de ses contrôles, la CSSF évalue les systèmes de contrôle de qualité du cabinet et examine un échantillon de missions sélectionnées.

Notre cabinet a fait l'objet en 2024 de son dernier contrôle de qualité diligenté par la CSSF.

5.1 Liste des entités d'intérêt publique

- SONATRACH RE
- IMC S.A.

6 PRATIQUE EN MATIÈRE D'INDÉPENDANCE

6.1 Règles d'indépendance

Les règles d'indépendance en vigueur au sein de notre cabinet tiennent compte des dispositions légales applicables au Luxembourg ainsi que des normes édictées par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Dès leur entrée en fonction, les personnes qui rejoignent le cabinet s'engagent à respecter les règles et principes relatifs à l'exercice de la profession de réviseur d'entreprises, parmi lesquelles figurent les règles d'indépendance. De plus, chaque année, les administrateurs-délégués et collaborateurs ont l'obligation de remplir et signer une « déclaration d'indépendance » dans laquelle ils confirment être en conformité avec les règles d'indépendance.

L'indépendance doit être prise en compte lors de l'acceptation et le renouvellement des mandats d'audit.

6.2 Rotation des associés signataires

Les dispositions en matière de rotation instaurées par les normes luxembourgeoises relatives à certains aspects de l'indépendance ont été mises en œuvre pour les entités d'intérêt public contrôlées par le cabinet.

Pour les autres entités, nous appliquons, pour les clients présentant un profil de risque considéré élevé, une rotation des associés signataires tous les 7 ans en fonction du profil de l'entité contrôlée tel que déterminé à l'issue de la procédure d'acceptation de la mission.

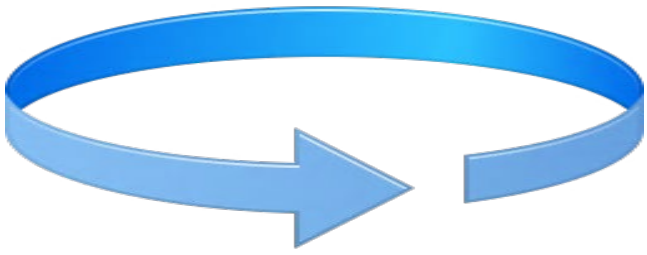

7 FORMATION PERMANENTE

La formation permanente est essentielle pour un cabinet de révision et constitue un moyen important de développer les connaissances ainsi que de maintenir et d'améliorer la qualité des services.

C-CLERC s'investit aussi à côté de ses collaborateurs en organisant un accès à une formation solide tout au long de leur carrière à travers une formation initiale et surtout une formation continue chaque année afin d'évoluer avec ses clients.

Le plan de formation de C-CLERC fait partie d'une politique d'entreprise qui consiste en une adaptation constante des compétences du personnel dans le milieu de la finance.

Un programme de développement et de perfectionnement est adapté à chaque collaborateur en fonction de ses besoins afin de permettre la réalisation d'ambitions propres à chacun.

Par ailleurs et en application du règlement CSSF Nr. 16-10 du 21 novembre 2016 portant sur l'organisation de la formation continue des réviseurs d'entreprises et des réviseurs d'entreprises agréés, définis à l'article 1er points (33) et (34) de la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit, ces derniers doivent participer à des programmes adéquats de formation continue afin de maintenir leurs connaissances théoriques, leurs compétences professionnelles et leurs valeurs à un niveau suffisamment élevé.

Le règlement CSSF Nr. 16-10 portant organisation de la formation continue des réviseurs d'entreprises et réviseurs d'entreprises agréés prévoit que les réviseurs d'entreprises doivent consacrer ainsi au moins 120 heures de formation continue par période de référence de trois ans, dont au minimum 20 heures par année de référence. Les réviseurs d'entreprises agréés dirigeants de C-CLERC accordent une importance au respect du règlement lié aux activités de formation continue.

Enfin, nous établissons un suivi régulier des formations pour chaque collaborateur afin de réaliser un rapport final annuel destiné au Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.

8 INFORMATIONS FINANCIÈRES

8.1 Chiffres d'affaires

Le chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 30 juin 2026 est réparti comme suit :

ACTIVITÉS	CHIFFRE D'AFFAIRES (EUR)	%
Contrôle légal des états financiers annuels et consolidés des entités d'intérêt public (EIP) et des entités membres d'un groupe dont la société mère est une EIP	115.724,86	7,35
Audit légal et consolidés d`autres entités	1.145.487,62	72,75
Services autres que d'audit légal fournis aux entités faisant l'objet d'un audit légal (EIP et non-EIP)	64.003,19	4,06
Services autres que d'audit légal fournis à d'autres entités ne faisant pas l'objet d'un audit légal	249.290,74	15,83
TOTAL	**1.574.506,41**	**100%**

9 BASE DE RÉMUNÉRATION DES ASSOCIÉS

Les administrateurs-délégués, signataires des rapports de révision, (les associés) sont rémunérés sur la base de leurs compétences, en fonction du résultat du cabinet et de leur contribution au développement de ce dernier.

La rémunération des associés salariés comprend une partie fixe et une partie variable en fonction du résultat du cabinet.

La rémunération des associés non-salariés consiste dans la participation aux bénéfices au prorata de leur participation dans le capital.

Les associés sont actionnaires du cabinet et ont tous les droits et obligations liés à cette qualité.

10 DECLARATIONS DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

10.1 Déclaration sur l'efficacité du fonctionnement du système interne de contrôle qualité

Nous confirmons être convaincus que nos systèmes de contrôle qualité internes sont robustes, fonctionnent efficacement et nous permettent d'identifier facilement tout domaine d'amélioration potentielle.

Nous utilisons les résultats des contrôles internes et des examens réglementaires externes pour améliorer notre système de contrôle qualité.

10.2 Déclaration concernant la politique du cabinet d'audit en matière de formation

C-CLERC estime que l'organisation décrite au chapitre 7 est appropriée et fournit l'assurance d'un suivi efficace et suffisant concernant la formation donnée au personnel professionnel de l'audit.

CONTACT

C-CLERC S.A.

1, rue Pletzer
L-8080 Bertrange
Grand-Duché de Luxembourg

+352 26 38 83 1

info@clerc.lu

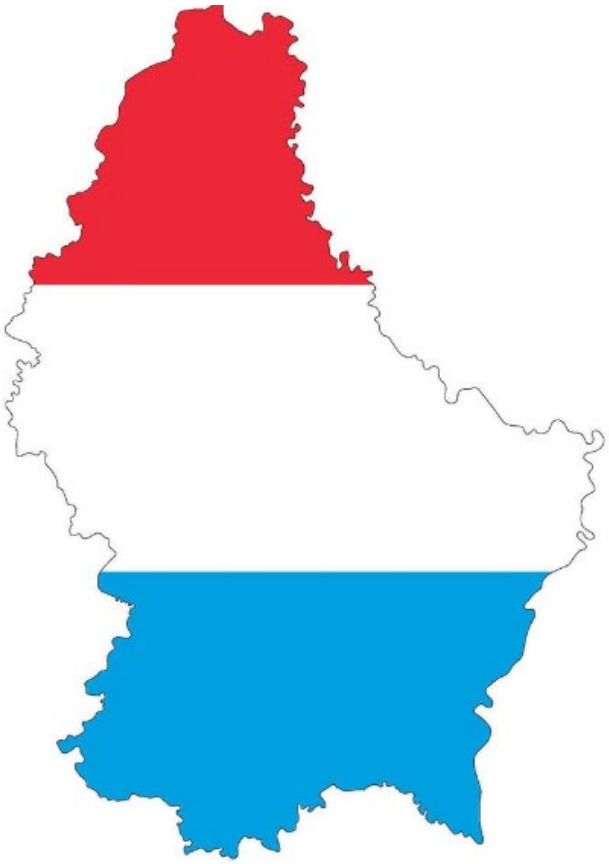

ANNEXE 1

Liste des cabinets d'audit

Membres du réseau Crowe Global

Crowe Global Member Firms with Audit Practices

List shown as of December 31, 2025

Country	Firm Name
Afghanistan	Crowe Horwath - Afghanistan
Albania	Crowe AL SHPK
Algeria	Cabinet D'Audit Hamza et Associes
Andorra	Crowe Andorra SL
Angola	Crowe Angola - Auditores e Consultores, S.A.
Argentina	Canepa, Kopec y Asociados SRL
Armenia	Crowe & Asatryans LLC
Australia	Crowe Australasia
Austria	Crowe SOT
Azerbaijan	Crowe Baltic Caspian Audit LLC
	ABAK-Az Crowe Ltd.
Bahamas	Crowe Bahamas
Bahrain	Crowe BH
Bangladesh	Ahmed Mashuque and Co.
Barbados	Crowe BDS SRL
Belgium	Callens, Vandelanotte & Theunissen
Belize	Crowe Belize LLP
Bolivia	Crowe Horwath Bolivia SRL
Botswana	Crowe Goel & Associates
Brazil	Crowe Consult Consultoria Empresarial
	Crowe Macro Auditoria e Consutoria Ltda.
	Consult Auditores e Consultores Associados
British Virgin Islands	Crowe (BVI) Limited
Bulgaria	Crowe Bulgaria Audit EOOD
Cambodia	Crowe (KH) Co. Ltd.
Cameroon	Okalla Ahanda & Associes
Canada	Crowe BGK LLP
	Crowe MacKay LLP
	Crowe Soberman LLP

Crowe Global Member Firms with Audit Practices

List shown as of December 31, 2025

Country	Firm Name
Cayman Islands	Crowe Horwath Cayman Limited
Chile	Crowe Auditores Consultores Ltda.
China	Crowe China Certified Public Accountants
	Beijing Dehao International Certified Public Accountants
Colombia	Crowe Co S.A.S.
Costa Rica	Crowe Horwath CR, S.A.
Cote d'Ivoire	Uniconseil
Croatia	Crowe Hrvatska
Curacao	ACC & Partners B.V.
Cyprus	Crowe Cyprus Limited
Czech Republic	Crowe Advartis Audit s.r.o.
Denmark	Crowe Statsautoriseret Revisionsinteressentskab
Dominican Republic	Sotero Peralta & Asociados
Ecuador	Romero y Asociados Cia. Ltda.
Egypt	Crowe Dr A.M. Hegazy & Co
El Salvador	Integrity Auditing Group, Ltda. de C.V.
Estonia	Crowe DNW Ltd.
Finland	Maura Audit Oy
France	Avvens Management
	Becouze & Associes
	Cogefis Associes
	Crowe Reunion
	Dauge Fideliance
	Fideliance
	Fiduroc
	Groupe Ficorec
	Crowe HAF
	RSA
	SAS Groupe Rocard
	Sogec
	Crowe Fidelio Audit
	Doucet Beth et Associes
	Remetis
French Polynesia	Horwath Tahiti
Georgia	Crowe GE LLC

Crowe Global Member Firms with Audit Practices
List shown as of December 31, 2025

Country	Firm Name
Germany	Dr. Kleeberg and Partners GmbH
	Möhrle Happ Luther Wirtschaftsprüfungsgesellschaft GmbH
	HSA Horwath GmbH Wirtschaftsprüfungsgesellschaft
	RWT Crowe GmbH Wirtschaftsprüfungsgesellschaft Steuerberatungsgesellschaft
	BPG Beratungs- und Prufungsgesellschaft GmbH Wirtschaftprufungsgesellschaft Steuerberatungsgesellschaft
Ghana	Veritas Associates
Greece	Crowe SOL
Guatemala	Vertice Financiero S.A.
Guyana	Crowe Burgos-Solomon Inc.
Honduras	Horwath Central America, S. de R.L. de C.V.
Hong Kong	Crowe (HK) CPA Ltd.
Hungary	Crowe FST Consulting Kft
India	JC Bhalla & Co.
	Lodha & Bhatt
Indonesia	Persekutuan Perdata Akuntan Publik Teramihardja, Pradhono & Chandra
	Crowe Indonesia Teknologi PT
Iraq	Crowe Professional Auditors LV
Ireland	Crowe Ireland
Isle of Man	Crowe Isle of Man LLC
Israel	Strauss Lazar & Co.
Italy	Crowe AS SpA
	Crowe Bompani Srl
Japan	Crowe Toyo & Co.
Jordan	Ibrahim Yaseen & Partners Co. – Professional Auditors
	Al-Tillawi, Al-Khateeb Company & Partner Co.
Kazakhstan	Crowe Kazakhstan
Kenya	Crowe Erastus & Co.
	Crowe COR LLP
Kosovo	Crowe Audit PKR Kosova LLC
Kuwait	Crowe Al Muhanna & Co.
Latvia	Crowe DNW SIA
Lebanon	Crowe Professional Auditors LV

Crowe Global Member Firms with Audit Practices

List shown as of December 31, 2025

Country	Firm Name
Liberia	Crowe Liberia LLC
Liechtenstein	Crowe Treuhand AG
Lithuania	UAB Crowe LT
Luxembourg	C-CLERC S.A.
Malaysia	Crowe Malaysia PLT
Maldives	Crowe Maldives LLP
Mali	Inter Africaine d'Audit et d'Expertise (IAE-SARL)
Malta	Horwath Malta
Mauritius	Crowe Horwath ATA
Mexico	Gossler SC
Moldova	Crowe Audit FPA SRL
Montenegro	Crowe MNE
Morocco	Horwath Maroc Audit
Mozambique	Crowe Horwath Mozambique Limitada
Nepal	B. K. Agrawal & Co.
Netherlands	Crowe Foederer Holding B.V.
	Crowe Foederer Audit & Assurance Holding BV
	Crowe Peak B.V.
New Zealand	Crowe Australasia (NZ)
Nicaragua	Crowe NI S.A.
Nigeria	Crowe Dafinone
Norway	Vidi Revisjon AS
	Crowe Partner Revisjon AS
Oman	Crowe Mak Ghazali LLC
Pakistan	Crowe Hussain Chaudhury And Co.
Panama	Crowe Panama Services SA
Paraguay	J.C. Descalzo & Asociados
Peru	Roncal, D'Angelo y Asociados S. Civil De R.L.
Philippines	Ramon F. Garcia & Company CPAs
Poland	Poland Audit Services Sp. z o.o.
Portugal	Crowe & Associados, SROC, Lda.
	Crowe Matos Associados SROC, Lda.
Puerto Rico	Crowe PR PSC
Qatar	Adib Al Chaa & Co Chartered Accountants
Romania	Finexpert - Boscolo Consulting SRL

Crowe Global Member Firms with Audit Practices

List shown as of December 31, 2025

Country	Firm Name
Saint Vincent and the Grenadines	Crowe SVG Ltd.
Saudi Arabia	Crowe Solutions for Professional Consulting (KSA)
Senegal	Max Consulting Group (MCG)
Serbia	Crowe RS doo
Sierra Leone	Crowe Decker & Partners
Singapore	Crowe Horwath First Trust LLP
Slovakia	Crowe Advartis Assurance s.r.o.
South Africa	Crowe HZK
	Crowe JHB
	Crowe Winelands (Pty) Ltd.
South Korea	Hanul LLC
Spain	Crowe Auditores España S.L.P
Sri Lanka	Gajma and Co.
Suriname	Crowe Burgos Accountants N.V.
Sweden	Sydrevisioner Vast AB
	Kindberg Revision AB
	Sydrevisioner Aktiebolag
	Crowe Osborne AB
	Crowe Västerås AB
	Nyström & Partners Revision KB
	Crowe Tonnerviks Revision AB
	Tonnerviks Horwath Revision Skane AB
Switzerland	Alfa Treuhand- und Revisions AG
	Crowe Curator Audit AG
	S&A Tax and Audit SA
Syria	Crowe Professional Auditors LV
Taiwan	Crowe (TW) CPAs
Tajikistan	Crowe ACG
Tanzania	Crowe Tanzania
Thailand	ANS Audit Company Limited
Togo	Crowe TG Icaaf Sarl
Tunisia	Cabinet Zahaf et Associes
	Horwath ACF

Crowe Global Member Firms with Audit Practices

List shown as of December 31, 2025

Country	Firm Name
Turkey	Kavram Bağımsız Denetim ve Danışmanlık A.Ş.
	Crowe Horwath Olgu Bagimsiz Denetim ve YMM A.S.
	Crowe HSY AB
Turks & Caicos	Crowe Belize Limited
Uganda	Crowe AIA
Ukraine	Crowe DNW Ukraine LLC
	Inter-Audit Crowe LLC
	AC Crowe Ukraine
	Crowe Erfolg Ukraine LLC
United Arab Emirates	Crowe Mak
United Kingdom	Crowe U.K. LLP
United States	Crowe LLP
	TRUSTA, An Accountancy Corporation
Uruguay	Stavros Moyal y Asociados SRL
Uzbekistan	Crowe TAC
Venezuela	SC Marquez Perdomo & Asociados
Vietnam	Crowe Vietnam Co., Ltd.
Yemen	Crowe AHFAD
Zimbabwe	Crowe Zimbabwe